

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

COMMUNE DE
SOISY SUR ECOLE
(91840)

CANTON DE
MENECY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois, le dix juillet à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Laurent LAGARRIGUE, 1er Maire Adjoint

Etaient présents : M. LAGARRIGUE Laurent, M. LEFEVRE Franck, M. DUJARDIN Réginald, Mme RAMAHEFASOLO Nora, Mme LE CORRE Sophie, M. RUELLÉ Alain, Mme GERAUD Angélique, M. DUFOUR Arnaud, Mme VAUTRIN Carole, M. SCHAFFUSER Patrice, M. BESSON Hervé.

Absents et excusés : Mme CADOT Laure donne pouvoir à M. LAGARRIGUE Laurent, M. LEFEVRE Gérald donne pouvoir à M. LEFEVRE Franck, M. CALVARRO DOMINGUEZ Philippe donne pouvoir à Mme LE CORRE Sophie, Mme HERARD Anne-Sophie donne pouvoir à M. SCHAFFUSER Patrice.

Absents : Aucun

Secrétaire de séance : M. RUELLÉ Alain

**SPL DES TERRITOIRES DE L'ESSONNE – AUGMENTATION DU
CAPITAL SOCIAL – MODIFICATION STATUTAIRE**

Le Conseil d'administration de la SPL des Territoires de l'Essonne a, par délibération en date du 31 mai 2023, arrêté le projet d'une nouvelle augmentation de capital social en numéraire de la Société pour un montant maximum de 5.000 € par émission de 500 actions nouvelles de numéraire de 10 € de valeur nominale chacune ce qui pourrait porter le capital de 1 040 000 € à 1 045 000 € au plus.

Cette projection a été établie en tenant compte de l'intention de participation de la Commune de Chevannes, nouvelle entrante, pour 5.000 €.

Cette augmentation de capital pourra être réalisée dans la mesure où l'intégralité des actions à émettre aura été souscrite.

Les actions nouvelles seraient émises au pair (10€) compte tenu du niveau des capitaux propres de la société et devront être libérées en totalité lors de la souscription.

Dans le cadre de cette procédure, les collectivités actionnaires auront proportionnellement au montant de leur participation au capital, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises dans le cadre de cette augmentation de capital. Elles seront libres de faire jouer ou pas ce droit de souscription.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L.225-129 du code de commerce, une résolution tendant à ouvrir le capital aux salariés sera présentée à l'Assemblée de la SPL qu'il conviendra de rejeter comme n'étant pas compatible avec le statut des SPL, dont le capital doit être détenu exclusivement par des collectivités territoriales et leurs groupements.

DATE DE
CONVOCATION
4 JUILLET 2023

DATE D'AFFICHAGE
4 JUILLET 2023

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 11

VOTANTS : 15

POUVOIRS : 4

OBJET :
**SPL DES
TERRITOIRES DE
L'ESSONNE –
AUGMENTATION DU
CAPITAL SOCIAL –
MODIFICATION
STATUTAIRE**

Cette augmentation de capital n'aura pas de conséquence sur la composition du Conseil d'administration de la SPL, la commune entrante devenant membre de l'Assemblée Spéciale.

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du code général des collectivités territoriales, l'accord du représentant des collectivités actionnaires de la SPL des Territoires de l'Essonne à l'Assemblée générale de la Société sur la modification portant sur la composition du capital social ne peut intervenir sans une délibération préalable de l'assemblée délibérante de sa collectivité approuvant le projet de modification statutaire.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal

- d'approuver le projet d'augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription de la SPL des Territoires de l'Essonne pour un montant maximum de 5.000 € par émission de 500 actions nouvelles de numéraire de 10 € de valeur nominale chacune émises au pair, ce qui pourrait porter le capital de 1.040.000 € à 1.045.000 € au plus et le projet de modification corrélative de l'article 7 « Capital social » des statuts ;

- de donner tous pouvoirs à votre représentant à l'Assemblée générale de la SPL pour approuver ce projet d'augmentation de capital et la modification corrélative des statuts qui en résultera à l'exception de la résolution tendant à ouvrir le capital social aux salariés de la Société qu'il lui appartiendra de rejeter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

VU l'article L.1524-1 du code général des collectivités territoriales,

VU le texte des projets de résolutions à soumettre à l'Assemblée générale de la SPL des Territoires de l'Essonne relatives à l'augmentation de son capital social arrêté par le Conseil d'administration de la Société,

VU le rapport de M. LAGARRIGUE,

Après en avoir délibéré, **décide à 12 voix pour et 3 abstention**

1° - D'APPROUVER le projet d'augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription de la SPL des Territoires de l'Essonne pour un montant maximum de 5.000 € par émission de 500 actions nouvelles de numéraire de 10 € de valeur nominale chacune émises au pair, ce qui pourrait porter le capital de 1.040.000 € à 1.045.000 € au plus et le projet de modification corrélative de l'article 7 « capital social » des statuts ;

2° - DE DONNER tous pouvoirs au représentant de Collectivité à l'Assemblée générale de la SPL pour approuver ce projet d'augmentation de capital et la modification corrélative des statuts qui en résultera à l'exception de la résolution tendant à ouvrir le capital social aux salariés de la Société qu'il lui appartiendra de rejeter.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme,

Pour le Maire empêché,

Le 1^{er} Maire-adjoint

Laurent LAGARRIGUE



Accusé de réception en préfecture
091-219105996-20230710-2023-25-DE
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023